



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 29/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du 69 rue de la République afin de permettre le déménagement de M. LEDRICH.

ARRETE

- Article 1^{er} :** Du vendredi 04 avril 2025 à 15h00 et jusqu'au lundi 07 avril 2025 à 09h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le n° 69 de la rue de la République, afin de permettre le stationnement d'une camionnette et d'un véhicule pour le déménagement de M. LEDRICH.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 20 mars 2025

Le Maire,
Yves MULLER

